



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°24-06

Séance du 26 Janvier 2024

Date de convocation : 22/01/2024 L'an 2024, le 26 Janvier à 9h30, le Conseil
Administrateurs en exercice : 17 d'Administration du CCAS de la ville de Tours,
Administrateurs présents : 12/17 dûment convoqué par sa Vice-Présidente, s'est réuni
Administrateurs votants : 16/17 dans la salle du Conseil d'Administration du CCAS.

Présents : 12/17

Pouvoirs : 4/17

Excusés : 1/17

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI ; Mme WANNERROY ; Mme QUINTON ; Mme
DARIES ; Mme BLET ; M. BRUN ; Mme CABANNE ; M. PIERRE ; M.
MUSSARD ; M. FLEISH ; Mme MAUDUIT ; Mme LEVAVASSEUR.

Avaient donné pouvoir : M. le MAIRE à Mme MOUSSOUNI ; M. GARNAUD à M. FLEISCH ;
M. OREAL à Mme CABANNE et Mme SERRA à Mme
LEVAVASSEUR.

Était absente excusée : Mme BECARD.

Tome 1 - N°24-06 - OBJET : Gestion Administrative du Personnel.

- I Transformations de poste :

Dans le cadre de la politique des ressources humaines, Il convient de transformer le poste
ci-dessous de la manière suivante :

Direction des services techniques et informatique :

Services Techniques :

Pour faire suite à la campagne de promotion interne 2023, il convient de transformer le
poste n°12119 relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux en un poste

relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux, (budget général) à compter du 01/02/2024.

- **II Créations de poste :**

La création du pool des agents de remplacement en EHPAD a été adoptée en conseil d'administration du 16/12/2022. Ce pool est composé de 20 postes (10 postes d'agents sociaux et 10 postes d'aide-soignant). La répartition des postes est définie de la manière suivante : 5 postes par établissement.

Compte tenu de la capacité d'accueil supérieure de l'EHPAD de la Vallée du cher (103 résidents), il convient de créer un poste supplémentaire appartenant au cadre d'emploi des Aides-Soignants afin de répondre aux besoins de remplacement de cet établissement.

Par ailleurs, suite à différentes mobilités (départ en retraite, départ en mutation) au sein des cuisines de l'EHPAD, une proposition de réorganisation a reçu un avis favorable lors du comité social territorial du 15 décembre 2023.

L'organisation retenue en concertation avec les agents, implique une transversalité incarnée par les 4 chefs de cuisine, une augmentation des effectifs afin de permettre un auto-remplacement des agents en cas d'absence, et par conséquent une suppression de recrutements temporaires d'agents contractuels.

Ainsi, il convient de créer deux postes appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Enfin, le CCAS a mené une politique d'insertion, durant plusieurs années, auprès des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, en les recrutant par le biais des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE). Le recours à ces contrats était utilisé pour les postes d'agents hôteliers en EHPAD.

Le bilan de ce dispositif, après plusieurs années, n'ayant pas apporté satisfaction tant au niveau de la qualité de service marquée par un « turn over » important des agents en contrats aidés, il a été acté la fin de ce dispositif pour privilégier une politique de déprécarisation.

Ainsi, il est proposé de créer 13 postes appartenant au cadre d'emploi des agents sociaux répartis de la manière suivante :

- EHPAD Monconseil : 3 postes
- EHPAD Trois Rivières : 3 postes
- EHPAD Varennes de Loire : 3 postes
- EHPAD Vallée du Cher : 4 postes

Ces postes sont créés pour exercer le métier d'agent hôtelier en EHPAD.

- **III Evolution des vacations en EHPAD :**

Revalorisation du montant de la vacation pour les activités suivantes :

Pour faire suite à la revalorisation des indices majorés (+ 5 points) à compter du 01/01/2024, il convient de modifier le montant des vacations de la manière suivante :

- Vacation « Activité d'aide aux repas, d'aide à la toilette et d'hôtellerie » : 130.20€ brut
- Vacation « Activité aide-soignant(e) : 135.78 € brut
- Vacation « Activité infirmier(e) » : 140 € brut

Aussi, Madame la Vice- Présidente demande aux administrateurs de valider les différentes dispositions de la présente délibération.

Délibération approuvée à la majorité des suffrages exprimés.

Abstention de Mme CABANNE et de M. PIERRE.

Pour le Maire, Président du CCAS,
Et par Délégation
La Directrice



Caroline MACIAG